

ARRÊTÉ N° 2025_236

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2025 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR L'OASIS CHARLES DE FOUCAULD SIS 2 ALLÉE TOULOUSE LAUTREC, 93270 SEVRAN, GÉRÉ PAR LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-448 du 1^{er} décembre 2016 autorisant la création d'un service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil sise 1, rue du Père Brottier 92190 Meudon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-713 du 1^{er} octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2016-448 du 1^{er} décembre 2016 d'autorisation de création d'un service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil sise 1, rue du Père Brottier 92190 Meudon ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 transmises le 28 octobre 2024 par la fondation Apprentis d'Auteuil pour le service d'accueil de jour « L'Oasis Charles de Foucauld » sis 2, allée Toulouse Lautrec à Sevrans ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 14 avril 2025 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 15 juillet 2025.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par la fondation Apprentis d'Auteuil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	67 592,00	771 544,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	596 104,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 848,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	650 064,00	771 544,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 900,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de Résultat 2023	99 580,00	

ARTICLE 2. - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 99 580 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2025 applicable au fonctionnement du service d'accueil de jour et de soutien à la parentalité géré par la fondation Apprentis d'Auteuil est fixée à 650 064 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 54 172 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2025 et ceux prévus par la dotation 2025 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal 75 100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à



compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le